

BALADES CANI-RANDOS FINISTERE NORD

Règlement intérieur

Ceci est une association à but non lucratif et qui a pour but d'organiser des sorties canines en groupe, de manière conviviale et ceci en toute sécurité. Pour ce faire, l'association possède une [assurance responsabilité civile](#) qui garantie à chaque adhérent (qui est parfaitement en règle avec les conditions d'adhésion de l'association uniquement) une assistance juridique en cas d'accident causé à un tiers (autre adhérent ou personne extérieure à l'asso) mais également sur un bien (rayures sur un véhicule d'un adhérent ou externe, par exemple) **en sortie uniquement organisée avec l'association**. En dehors de ça, si un membre a un accident, seul sa propre assurance personnelle pourra fonctionner. Dans ce cas, L'association conseille très fortement à tout adhérent de souscrire auprès de son assurance personnelle, un contrat « assurance individuelle accident ». Ce contrat garantira à chacun une assistance en cas d'accident et de non responsabilité de l'association.

Pour pouvoir jouir amplement de toutes les activités de l'association, chaque membre doit régler une cotisation annuelle qui définira son adhésion officielle, celle ci est définie à 10€, elle est à régler au plus tard 30 jours après la réception des documents d'adhésion. Chaque adhérent doit suivre les règles pré-établies par les membres du conseil d'administration/bureau.

Ce bureau est composé :

Présidente : [Mélanie Léal \(Mela Ny\)](#)

Secrétaire : [Nadine Ragobert \(Nadine Rgb\)](#)

Trésorier : [Alain Joly \(Alain Joly\)](#)

RÈGLES GENERALES POUR LES SORTIES:

-Ici sera banni, toute forme d'agression verbale, physique ou écrite, et autre forme de discrimination envers toutes autres personnes internes ou non à l'association.

-Chaque chien doit être « rapidement » présenter sur la page internet de l'asso avec photo, nom et sexe (stérilisé ou non).

-Chaque chien, conformément présenter et « déclarer » auprès du bureau de l'association, se doit d'être à jour de ses vaccins (maladie de Carré, Hépatite, Parvovirose, Leptospirose) nous demandons également à ce que la Toux de Chenil soit effectuée. Cette maladie se développant lorsque de nombreux chiens étant en contact sur une longue durée ou très régulièrement, cette maladie est très contagieuse.

-Aucune vente extérieure à l'asso ne sera tolérée.

-Pour les chiens de catégorie 1 & 2 : chaque propriétaire doit être en règle avec la loi et obligatoirement à jour de toutes ses obligations. (vous devrez fournir au dossier la copie du permis de détention ainsi que du certificat de sociabilité). Les laisse et muselière sont obligatoires, les propriétaires doivent également avoir sur soi les papiers de chaque chien à chaque sortie organisée par l'asso, en cas d'oubli, la sortie sera refusée aux personnes concernées.

-Chaque chien est tenu en laisse à la descente du véhicule, sur le parking ou lieu de rdv et ce jusqu'au début de la balade.

- En cas de doute sur la sociabilité d'un ou plusieurs chiens, le conseil d'administration/bureau de l'association se réserve le droit de demander au(x) propriétaire(s) de réaliser une évaluation auprès de notre éducateur canin partenaire Julien Labrassine (LAB & compagnie), avant toute 1ère sortie.

-chaque propriétaire est responsable de son/ses chien(s), pour le respect de chacun, il se doit de tenir informé les autres adhérents avant toute rencontre, si son animal a un caractère délicat et/ou son incompatibilité avec d'autres.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »